

NRJ GROUP

**Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI

Personne intéressée : Madame Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la direction générale (fonctions faisant l'objet d'un contrat de travail) et administrateur (mandat non rémunéré)

Date : le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cet avenant lors de sa réunion du 5 mai 2021

Objet, conditions financières et intérêt de la convention :

Avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI portant modification de sa rémunération variable comme suit : ajout d'un critère qualitatif (20% de la part variable de rémunération en cas d'atteinte), en plus du critère financier quantitatif (80% de la part variable de rémunération en cas d'atteinte) pour la détermination de sa rémunération variable.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration considère qu'il est de l'intérêt de la Société de mettre en place un mécanisme de rémunération variable calculé sur la base de critères objectifs permettant de renforcer l'engagement de ses cadres dirigeants et leur implication dans le développement de la Société et du Groupe et ainsi de les inciter à contribuer à la performance du Groupe.